

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU 31 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le trente et un mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'AUROS dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur CAMON-GOLYA, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 25 Mai 2021

Présents : CAMON-GOLYA Philippe, SABIDUSSI Isabelle, UROS Catherine, DUCHAMPS Eric, LABAT Daniel, CORDEIN Benoît, MARCHAL Colette, MESNARD Edwige, DUPIOL-LAFAURIE Isabelle, COCQUELIN Marianne, LEGLISE Jean-Pierre qui a reçu procuration de CANTIN Jérôme, DAUCHIER Carine, TATON Thierry

Excusés : CANTIN Jérôme qui a donné procuration à Mr LEGLISE Jean-Pierre, TASSY Carole

Secrétaire de séance : MARCHAL Colette

Convocation :

- 1-Approbation du procès-verbal de la séance du 13 Avril 2021
- 2-Décision prise dans le cadre des délégations du Maire
- 3-Ecoquartier : Délibération à prendre pour valider le projet de permis d'aménager modificatif concernant la 2^{ème} tranche et autoriser le Maire à signer le dossier
- 4-Ecoquartier : Délibération à prendre pour valider la modification du règlement suite au dépôt du permis d'aménager modificatif
- 5-Ecoquartier : délibérations à prendre pour autoriser le Maire à signer 4 ventes
- 6-Délibération à prendre afin de valider le dossier PRO et AVP relatif à la réfection de la toiture du bâtiment central de l'école et du remplacement des menuiseries et décision modificative en fonction de la décision du Conseil Municipal
- 7-Délibération à prendre pour autoriser le Maire à déposer une demande de subvention au titre du FDAEC 2021
- 8-Délibération à prendre pour se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde
- 9-Délibération pour baisser le prix de vente du bus
- 10-Délibération à prendre portant décision de ne pas restituer un dépôt de garantie suite au départ d'un locataire
- 11-Questions diverses

1- Approbation du compte rendu du 13 avril 2021 : approbation à l'unanimité des membres présents.

2-Décisions prises dans le cadre des délégations du Maire

DC10 DU 10 AVRIL 2021 :

Signature d'un devis pour des travaux d'assainissement (pose d'un bac de dégraissage de 500 litres avec raccordement au tout à l'égout).

Bâtiment concerné : immeuble communal n°5 Rue Partarrieu à Auros.

Montant : 1 668.00 € HT – 2 001.60 € TTC

DC11 DU 29 AVRIL 2021 :

Signature d'un devis des établissements RULLIER Equipement Espaces Verts
ZA Marron Ouest – 47 Rue Jacques Prévert 33700 MERIGNAC

Equipements :

Taille Haie

Débroussailleuse

Destination : service technique

Montant : 748.34 € HT – 898.01 € TTC

DC12 DU 30 AVRIL 2021 :

Signature d'un devis des établissements MANUTAN COLLECTIVITES 143 Bd Ampère Chauray
CS 90000 – 79074 NIORT Cedex 9

Equipements : 3 Escabeaux

Destination : service technique

Montant : 204.58 € HT – 245.50 € TTC

DC13 DU 29 AVRIL 2021 :

Signature d'un devis des établissements HELA SARL 7 Rue Condorcet ZI De Dumes 33210
LANGON

Equipements : 3 Aspirateurs + sac aspi GP A

Destination : service technique

Montant : 422.00 € HT – 506.40 € TTC

DC14 DU 29 AVRIL 2021 :

Signature d'un devis des établissements SOLTECHNIC Signalisation Horizontale 138 Avenue
d'Aquitaine 33250 BRUGES

Objet : 13 Réfections de passages piétons ; 1 création de passages piétons ; 103 dents de
requins ; 7 marquages d'emplacements arrêts minutes compris texte ; compris signalisation
et protection

Destination : voies du bourg

Montant : 2 900.00 € HT – 3 480.00 € TTC

DC15 DU 30 AVRIL 2021 :

Signature d'un devis des établissements SARL JORIS LAGORCE 56 Cours des Fossés 33210
LANGON

Objet : 1 Machine à laver le linge Siemens WM14N209FF 9 KGS

Destination : école d'Auros

Montant : 649.00 € + 10 € Eco participation = 659.00 € TTC (dont 109.83 € de TVA à 20 %).

DC16 DU 3 MAI 2021 :

Signature d'un avenant n°3 à la mission d'études et de maîtrise d'œuvre de type
« Convention d'Aménagement de Bourg » pour l'aménagement du bourg d'Auros et la
maîtrise d'œuvre des espaces publics pour la création d'un lotissement communal au lieu-dit
« Champ du bourg ».

Groupement d'entreprises constitué de :

Mandataire :

Christophe BROICHOT

Atelier Broichot

7, allées de Tourny

33 000 Bordeaux

c.broichot@orange.fr

Cotraitant n°1 :

Atelier Palimpseste

Monsieur Guillaume LAIZÉ

7, allées de Tourny

33 000 Bordeaux

Guillaume.laize@gmail.com

Cotraitant n°2 :

I Comme
Alain LANUSSE
rue Mirassou
33000 BORDEAUX
Date de notification du marché public :
24 octobre 2013

Historique des avenants :

Avenant N° 1 : arrêt de rémunération définitive

Date de l'acte : 22/10/2013

CAB : 28 500 € HT

Lotissement Ecoquartier : 160 187.90 € HT

Avenant N°2 : prolongement du délai de réalisation des travaux et donc du marché de maîtrise d'œuvre

Date de l'acte : 20/10/2020

Montant de l'avenant : 0 € HT

Montant initial. L'avenant n'a pas d'incidence sur le montant du marché.

DC17 DU 11 MAI 2021 :

Signature d'un devis n°01452103168 du 19/03/2021 et d'une convention de formation professionnelle continue avec FAUVEL Formation

Objet : Formation CACES – R482 – Engins de chantier

Organisme de formation : FAUVEL Formation – Agence de Floirac – 122 rue Emile Combes – 33270 FLOIRAC

Durée : 21 heures

Montant de la formation : 387.50€ H.T. soit 465.00€ TTC.

Service : technique

DC18 DU 12 MAI 2021 :

Signature d'un devis D17671 du 11 mai 2021 de BERNICIA Avenue de l'Hippodrome –

Technoclub bât B – 33170 GRADIGNAN

Equipements pour les élections : 4 hygiavotes

Montant : 640.00 € HT – 768.00 € TTC

DC19 DU 20 MAI 2021 :

Signature d'une proposition d'honoraires d'Huissier

Prestation : délivrance par voie d'huissier de Justice d'un commandement de payer pour un locataire louant un local communal.

Honoraires : 200 €.

3-Ecoquartier - Permis d'Aménager modificatif :

Monsieur Eric DUCHAMPS rapporteur de la commission urbanisme, expose les raisons pour lesquelles le PA est modifié et présente le plan de la 2^{ème} phase de l'Ecoquartier :

- 1 Lot est supprimé ainsi qu'une liaison paysagère afin de bénéficier de plus d'espace pour retrouver des lots moins étroits ;
- Intégration de la résidence séniors (2 bâtiments R + 1) + un bâtiment central R + 2 + terrasse
- 47 places de parking à l'intérieur de la résidence séniors et 8 à l'extérieur
- Projet initial du PA 21 lots de 430 m2 en moyenne alors qu'avec la modification on passe à 650 m2
- Les lots 50 et 51 ont été remplacés par les lots 49 et 50, initialement destinés pour y réaliser des logements collectifs. Le lot 49 est destiné à recevoir du logement collectif

ou groupé et le lot 50 est destiné à du stationnement donnant sur la voie publique.
Régularisation de la surface à construire

Délibération n°4.795Q2021 (14 voix pour)

Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles R 423-1 et L 422-1 du Code de l'Urbanisme ;

Vu l'arrêté accordant un permis d'aménager du 2 Avril 2015 pour l'aménagement d'un Eco-Quartier au lieu-dit Champ du Bourg à Auros pour la réalisation de 51 lots ;

Considérant la surface de plancher maximale dont la construction est autorisée dans

l'ensemble du lotissement est de 14 630 m² dans l'arrêté initial du 2 avril 2015 ;

Considérant les nombreuses difficultés rencontrées pour parvenir à vendre les 28 lots de la 1^{ère} tranche notamment en raison de l'étroitesse des lots (certains présentaient une largeur en façade inférieure à 12 mètres) ;

Considérant que dans la seconde phase de travaux initialement prévue, plusieurs lots étaient dotés de surfaces inférieures à 510 m² et la largeur de la parcelle en façade inférieure à 14 mètres ;

Considérant les nombreux désistements auxquels la mairie a dû faire face lors de la vente des lots de la 1^{ère} tranche à cause notamment de ces lots trop étroits ;

Considérant les difficultés financières rencontrées par le budget annexe « Eco-Quartier » dues au retard des ventes ;

Considérant que les lots 50 et 51 ont été remplacés par les lots 49 et 50, initialement destinés pour y réaliser des logements collectifs. Le lot 49 est destiné à recevoir du logement collectif ou groupé et le lot 50 qui lui est rattaché est destiné à du stationnement donnant sur la voie publique ;

Il est apparu nécessaire de modifier le permis d'aménager pour changer la configuration des lots afin que les lots soient moins étroits et que les futurs acheteurs puissent intégrer leur projet sur les terrains proposés à la vente et de prendre en compte la modification des lots 50 et 51 qui deviennent les lots 49 et 50 (le lot 49 est destiné à recevoir du logement collectif ou groupé et le lot 50 qui lui est rattaché est destiné à du stationnement donnant sur la voie publique) ;

Dans ce contexte, Monsieur le Maire suggère de supprimer le passage piéton qui existait entre les lots 39 et 40, et entre les anciens lots 46 et 47 étant donné que le passage entre les lots 50 et 51 n'existe plus.

Avec cette modification, il est proposé de supprimer un lot dans la ligne la plus au sud, entre les lots 43 et 48. Cette suppression permet d'offrir des lots plus confortables et de « remodeler » légèrement les autres lots (entre 29 et 42).

Considérant que cette modification porte le nombre de lots de la 2^{ème} tranche à 22 au lieu de 23 (lot n°29 à 50) ;

Considérant que cette modification n'a aucune incidence sur le périmètre global du lotissement qui reste à 55 713 m² ;

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de Permis d'Aménager Modificatif.

Il précise qu'à l'instar de la 1^{ère} tranche, le dossier comprendra la demande d'autorisation de vente des lots inclus dans le périmètre de la 2^{ème} tranche du lotissement avant d'avoir réalisé les travaux de finition de la voirie.

Il demande au Conseil Municipal son avis sur ce dossier et de l'autoriser à déposer le Permis d'Aménager Modificatif de l'Eco-Quartier et à signer tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le permis d'aménager modificatif de l'Ecoquartier comprenant 50 lots (tranche 1 et tranche 2) pour une surface de plancher modifiée à 13 139.80 m² ;

AUTORISE Monsieur le Maire à déposer la demande de permis d'aménager modificatif auprès du service instructeur de l'Etat et toutes les pièces qui s'y rapportent avec la demande d'autorisation de vente des lots inclus dans le périmètre de la 2^{ème} tranche du lotissement avant d'avoir réalisé les travaux de finition de la voirie (notice explicative et plan du permis d'aménager modifiés joints à la présente délibération) ;
 CHARGE Monsieur le Maire de signer la demande et tout document et acte relatifs à l'exécution de la présente délibération.

4-Ecoquartier - règlement :

Délibération n°4.796Q2021 (14 voix pour)

Vu la délibération n°9.111 du 29/10/2014 approuvant le règlement de l'Ecoquartier ;
 Vu les délibérations n°4.28 du 14/03/2016, n°13.120M du 19/12/2016, n°18.172WB du 22/05/2017, n°20.200XD1 du 17/07/2017 modifiant le règlement ;
 Considérant le projet de résidence séniors qui concerne les lot 49 et 50 (anciens lots 50 et 51) de l'Ecoquartier;
 Considérant qu'il convient de modifier les articles ci-dessous comme suit :

Règlement du 17/07/2017 approuvé le 21/07/2017 par la Préfecture	Rectification proposée le 31/05/2021
<p>ARTICLE 1 : OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL ADMISES Sont admis :</p> <ul style="list-style-type: none"> -les constructions à usage d'habilitation et leurs annexes, et les constructions destinées aux activités n'engendrant pas de nuisances pour les résidents du lotissement sous réserve d'être incorporées à la construction principale constituant l'habitation du propriétaire, ou sur une parcelle contiguë. -les installations et équipements techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou établissements d'intérêt collectif (assainissement, eau potable, électricité, télécommunication, gaz...) -il ne sera édifié qu'un seul logement par lot, mis à part les macro lots numérotés 50 et 51. 	<p>ARTICLE 1 : OCCUPATION ET UTILISATION DU SOL ADMISES Sont admis :</p> <ul style="list-style-type: none"> -les constructions à usage d'habilitation et leurs annexes, et les constructions destinées aux activités n'engendrant pas de nuisances pour les résidents du lotissement sous réserve d'être incorporées à la construction principale constituant l'habitation du propriétaire, ou sur une parcelle contiguë. -les installations et équipements techniques nécessaires au fonctionnement des services publics ou établissements d'intérêt collectif (assainissement, eau potable, électricité, télécommunication, gaz...) -il ne sera édifié qu'un seul logement par lot, mis à part les macro lots numérotés 50 et 51 le lot 49 destiné à recevoir du logement collectif ou groupé. Le lot 50 à destination de stationnement donnant sur la voie publique sera rattaché au lot 49.
<p>ARTICLE 3 : ACCES ET VOIRIE Les modalités d'accès par les véhicules à chacun des lots sont fixées dans les documents graphiques. Le stationnement résidentiel sera géré sur chacun des lots. Soit dans le volume de la maison, soit dissocié.</p>	<p>ARTICLE 3 : ACCES ET VOIRIE Les modalités d'accès par les véhicules à chacun des lots sont fixées dans les documents graphiques. Le stationnement résidentiel sera géré sur chacun des lots. Soit dans le volume de la maison construction, soit dissocié.</p>
ARTICLE 5 : CARACTERISTIQUES DES LOTS	ARTICLE 5 : CARACTERISTIQUES DES LOTS

<p>Les surfaces et formes des lots sont indiquées au plan de composition PA4. Mis à part les lots ou macro lots N°50 et 51.</p> <ul style="list-style-type: none"> -La division d'un lot est interdite. -La réunion de deux lots pour y édifier un logement est autorisée. La construction principale devra s'implanter sur l'un des deux lots d'origine, pour permettre, à terme, si besoin, de revenir à la division originelle du présent lotissement. -Les règles ci-dessus sont également valables pour une construction qui a pour destination un usage professionnel ou d'activité. 	<p>Les surfaces et formes des lots sont indiquées au plan de composition PA4. Mis à part les lots ou macro lots N°50 et 51.</p> <ul style="list-style-type: none"> -La division d'un lot est interdite. -La réunion de deux lots pour y édifier un logement est autorisée. La construction principale devra s'implanter sur l'un des deux lots d'origine, pour permettre, à terme, si besoin, de revenir à la division originelle du présent lotissement. -Les règles ci-dessus sont également valables pour une construction qui a pour destination un usage professionnel ou d'activité. -Entre les lots N°37 à 48, une haie variée devra être plantée en fond de lot, à la charge des acquéreurs.
<p>ARTICLE 6 IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES</p> <p>Voir Plan PA4 : Respecter les reculs et les zones d'implantation des constructions principales qui figurent sur le plan de composition.</p> <p>Les terrasses non couvertes, les pare-vues et les clôtures sont admises en dehors des zones d'implantation.</p> <p>Les terrasses non couvertes, les pare-vues et les clôtures sont admises en dehors des zones d'implantation.</p> <p>Le faîtage des volumes principaux sera soit parallèle, soit perpendiculaire à une des limites parcellaires du lot en contact avec l'espace public. Le volume principal pourra être complété par des volumes secondaires adossés (parallèle ou perpendiculaire à ce dernier).</p> <p>ARTICLE 7 : IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES DE PROPRIETE Voir Plan PA4 : Respecter les reculs et les zones d'implantation des constructions principales qui figurent sur le plan.</p>	<p>ARTICLE 6 IMPLANTATION DES CONSTRUCTIONS PAR RAPPORT AUX VOIES ET EMPRISES PUBLIQUES</p> <p>Voir Plan PA4 : Respecter les reculs et les zones d'implantation des constructions principales qui figurent sur le plan de composition.</p> <p>Les constructions peuvent être édifiées en ordre continu d'une limite latérale de propriété à l'autre, ou sur une des deux limites séparatives latérales de l'unité foncière.</p> <p>Les terrasses non couvertes, les pare-vues et les clôtures sont admises en dehors des zones d'implantation.</p> <p>Les terrasses non couvertes, les pare-vues et les clôtures sont admises en dehors des zones d'implantation.</p> <p>Le faîtage des volumes principaux sera soit parallèle, soit perpendiculaire à une des limites parcellaires du lot en contact avec l'espace public. Le volume principal pourra être complété par des volumes secondaires adossés (parallèle ou perpendiculaire à ce dernier).</p> <p>Les débords de toit ou balcons ne seront pas implantés sur le domaine public ou en dehors des zones d'implantation des constructions.</p> <p>ARTICLE 7 : IMPLANTATION PAR RAPPORT AUX LIMITES SEPARATIVES DE PROPRIETE Voir Plan PA4 : Respecter les reculs et les zones d'implantation des constructions principales qui figurent sur le plan.</p>

En dehors des zones d'implantation, seules les constructions de garages et d'annexes, d'une surface inférieure à 20 m², sont autorisées.

Implantation des annexes en dehors des zones d'implantation : soit sur limite, soit recul de la moitié de la hauteur (H/2) avec un minimum de 3 mètres.

ARTICLE 10 : HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

Hauteurs des volumes principaux :
Sauf pour les macro-lots N°50 et 51, pour assurer une cohérence de volumétrie inspirées de l'architecture locale ancienne, les projets devront répondre aux règles suivantes :

-la hauteur de façade des volumes principaux, mesurée à l'égout (ou à l'acrotère), doit être comprise entre 3,4 mètres et 6,5 mètres. 3,40 mètres étant la hauteur minimale, mesurée à partir du sol fini en tout point.

-la hauteur maximale hors tout ne doit pas dépasser 8 mètres au faîtage.

Ces hauteurs sont mesurées à partir du niveau fini de projet (sol naturel, ou remblais, ou déblais), et au point le plus haut. (Remblais maxi 0,60m -cf.article 11)

En dehors des zones d'implantation, seules les constructions de garages et d'annexes, d'une surface inférieure à 20 m², sont autorisées.

Implantation des annexes en dehors des zones d'implantation : soit sur limite, soit recul de la moitié de la hauteur (H/2) avec un minimum de 3 mètres.

Les débords de toit ou balcons ne seront pas implantés sur le domaine public ou en dehors des zones d'implantation des constructions.

ARTICLE 10 : HAUTEUR MAXIMALE DES CONSTRUCTIONS

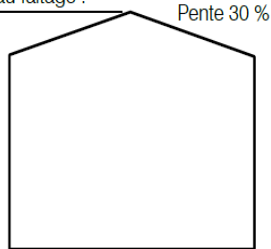
Hauteurs des volumes principaux :
Sauf pour ~~les macro-lots N°50 et 51~~ le **macro-lot N°49**, pour assurer une cohérence de volumétrie inspirées de l'architecture locale ancienne, les projets devront répondre aux règles suivantes :

-la hauteur de façade des volumes principaux, mesurée à l'égout (ou à l'acrotère), doit être comprise entre 3,4 mètres et 6,5 mètres. 3,40 mètres étant la hauteur minimale, mesurée à partir du sol fini en tout point.

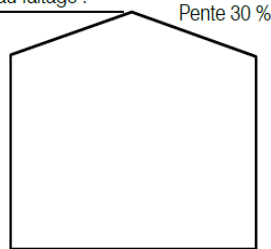
-la hauteur maximale hors tout ne doit pas dépasser 8 mètres au faîtage.

Ces hauteurs sont mesurées à partir du niveau fini de projet (sol naturel, ou remblais, ou déblais), et au point le plus haut. (Remblais maxi 0,60m -cf.article 11)

H. maxi. au faîtage :
8 mètres



H. maxi. au faîtage :
8 mètres



Hauteur de façade 3,40 mètres minimum
Hauteur de faîtage : 8 m maximum

Les lots 14, 21, 22, 35, 36, 37, 49 ne comporteront pas d'étages (Hauteur de façade 4 mètres à l'égout maxi).

La hauteur maximale hors tout des macro-lots numérotés 50 et 51 est de 11 mètres

Hauteur de façade 3,40 mètres minimum
Hauteur de faîtage : 8 m maximum

Les lots 14, 21, 22, 35, 36, 37, **49, 48** ne comporteront pas d'étages (Hauteur de façade 4 mètres à l'égout maxi).

	La hauteur maximale hors tout des macro-lots numérotés 50 et 51 est de 11 mètres constructions du lot 49 est de 12 mètres
--	---

<p>ARTICLE 11 – ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENTS DE LEURS ABORDS Seul le point : En limite d’espaces publics est modifié les autres articles restent inchangés (p 6) Localisation : lots 13 et 14 + 18 à 48</p>	<p>ARTICLE 11 – ASPECT EXTERIEUR DES CONSTRUCTIONS ET AMENAGEMENTS DE LEURS ABORDS Seul le point : En limite d’espaces publics est modifié les autres articles restent inchangés (p 6) Localisation : lots 13 et 14 + 18 à 48 49</p>
---	---

<p>ARTICLE 12 – STATIONNEMENTS Il sera demandé à chaque acquéreur d’aménager au moins deux places de stationnement, à l’intérieur de parcelle (y compris garage lorsqu’il existe). Pour les parcelles 1 à 17 et 43 à 46, une seule place de stationnement par lot sera demandée. Pour les acquéreurs de plusieurs lots il sera compté 2 places de stationnement par logement crée.</p>	<p>ARTICLE 12 – STATIONNEMENTS Il sera demandé à chaque acquéreur d’aménager au moins deux places de stationnement, à l’intérieur de parcelle (y compris garage lorsqu’il existe). Pour les parcelles 1 à 17 et 43 à 46, une seule place de stationnement par lot sera demandée. Pour les acquéreurs de plusieurs lots il sera compté 2 places de stationnement par logement crée. Pour le lot 49, il sera demandé 1 place de stationnement par tranche de 80 m2 de plancher construit</p>
--	---

<p>ANNEXE 1 Règlementation des hauteurs sur les parcelles en limite de quartier : 14, 22, 21, 35, 36, 37 & 49</p>	<p>ANNEXE 1 Règlementation des hauteurs maxi pour les lots situés en périmètre du lotissement : Rez-de-chaussée obligatoire pour les lots : 14, 21, 22, 35, 36, 37 et 48</p>
---	---

ARTICLE 14 – REPARTITION DES SURFACES A CONSTRUIRE PAR LOT

N°de lot	surface du lot m2	coefficient d'emprise au sol	surface de plancher maximale des constructions m2		N°de lot	surface du lot m2	coefficient d'emprise au sol	surface de plancher maximale des constructions m2
1	565	40%	226		1	565	40%	226
2	485	40%	194		2	485	40%	194
3	485	40%	194		3	485	40%	194
4	415	45%	186,75		4	415	45%	186,75
5	413	45%	185,85		5	413	45%	185,85
6	410	45%	184,5		6	410	45%	184,5
7	410	45%	184,5		7	410	45%	184,5
8	410	45%	184,5		8	410	45%	184,5
9	480	45%	216		9	480	45%	216
10	535	40%	214		10	535	40%	214
11	465	45%	209,25		11	465	45%	209,25

12	490	40%	196
13	675	40%	270
14	620	40%	248
15	385	50%	192,5
16	360	50%	180
17	400	50%	200
18	524	45%	235,8
19	435	45%	195,75
20	665	40%	266
21	775	40%	310
22	765	40%	306
23	600	40%	240
24	635	40%	254
25	525	40%	210
N°de lot	surface du lot m2	coefficient d'emprise au sol	surface de plancher maximale des constructions m2
26	440	45%	198
27	420	45%	189
28	420	45%	189
29	610	40%	244
30	490	40%	196
31	460	45%	207
32	505	40%	202
33	510	40%	204
34	495	40%	198
35	550	40%	220
36	405	45%	182,25
37	650	40%	260
38	675	40%	270
39	630	40%	252
40	410	45%	184,5
41	390	50%	195
42	660	40%	264
43	470	45%	211,5
44	510	40%	204
45	485	40%	194
46	455	45%	204,75
47	655	40%	262
48	655	40%	262
49	690	40%	276
50	3822	55%	2102,1
51	3227	55%	1774,85

Surfaces totales à construire : 14 629.35 m²

12	490	40%	196
13	675	40%	270
14	620	40%	248
15	385	50%	192,5
16	360	50%	180
17	400	50%	200
18	524	45%	235,8
19	435	45%	195,75
20	665	40%	266
21	775	40%	310
22	765	40%	306
23	600	40%	240
24	635	40%	254
25	525	40%	210
N°de lot	surface du lot m2	coefficient d'emprise au sol	surface de plancher maximale des constructions m2
26	440	45%	198
27	420	45%	189
28	420	45%	189
29	677	40%	270,8
30	524	40%	209,6
31	506	40%	202,4
32	599	40%	239,6
33	542	40%	216,8
34	562	40%	224,8
35	823	40%	329,2
36	535	40%	214
37	640	40%	256
38	961	40%	384,4
39	772	40%	308,8
40	511	40%	204,4
41	535	40%	214
42	795	40%	318
43	672	40%	268,8
44	689	40%	275,6
45	690	40%	276
46	742	40%	296,8
47	784	40%	313,6
48	686	40%	274,4
49	4166	40%	1666,4
50	116	0%	116

Surfaces totales à construire : 13 139.80 m²

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
APPROUVE le règlement annexé à la présente délibération dont les modifications sont listées ci-dessus ;

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération et de signer toutes les pièces qui s'y rapportent.

5-Ecoquartier - ventes de 4 lots :

Délibération n°4.797Q2021 - Lot n°2 (14 voix pour)

Vu la délibération n°13.119 du 11 mars 2013 programmant le projet de création d'un Ecoquartier et d'aménagement du bourg ;

Vu la délibération n°6.72 du 28 juillet 2014 approuvant les différentes phases d'aménagement de l'Ecoquartier ;

Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager au nom de l'Etat n°PA 033 021 14 P0002 en date du 2 Avril 2015 ;

Vu les délibérations n°7.96 du 15/09/2014, n°11.696M2020 du 08/09/2020, n°13.728M2020 du 10/11/2020 relatives aux prix des lots ;

Vu les plans de récolement des réseaux de l'Ecoquartier ;

Vu le plan de bornage du lot n°2 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer la parcelle suivante :

N°lot/Adresse	Superficie en m2	Prix
Lot N°2 Adresse du lot : 3 Rue du Château d'Eau 33124 AUROS	487 m2	36 530.80 € HT 5 469.20 € (TVA sur marge) 42 000.00 € TTC

CHARGE Monsieur le Maire de signer le sous-seing et l'acte authentique à intervenir ;

DIT que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;

DIT que les frais de dépôt de pièces ou tous autres actes se rapportant à la création du lotissement seront à la charge de la commune ;

CHARGE l'Office Notarial d'Auros (Gironde) Maître QUANCARD Notaire, de l'établissement du sous-seing et de l'acte authentique à intervenir.

DIT que la recette en résultant sera imputée au budget annexe « Ecoquartier » ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°4.798Q2021- Lot n°11 (14 voix pour)

Vu la délibération n°13.119 du 11 mars 2013 programmant le projet de création d'un Ecoquartier et d'aménagement du bourg ;

Vu la délibération n°6.72 du 28 juillet 2014 approuvant les différentes phases d'aménagement de l'Ecoquartier ;

Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager au nom de l'Etat n°PA 033 021 14 P0002 en date du 2 Avril 2015 ;

Vu les délibérations n°7.96 du 15/09/2014, n°11.696M2020 du 08/09/2020, n°13.728M2020 du 10/11/2020 relatives aux prix des lots ;

Vu les plans de récolement des réseaux de l'Ecoquartier ;

Vu le plan de bornage du lot n°11 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE d'attribuer la parcelle suivante :

N°lot/Adresse	Superficie en m2	Prix
Lot N°11 Adresse du lot : 12 Rue du Château d'Eau	466 m2	43 131.46 € HT 6 868.54 € (TVA sur marge) 50 000.00 € TTC

CHARGE Monsieur le Maire de signer le sous-seing et l'acte authentique à intervenir ;
 DIT que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;
 DIT que les frais de dépôt de pièces ou tous autres actes se rapportant à la création du lotissement seront à la charge de la commune ;
 CHARGE l'Office Notarial d'Auros (Gironde) Maître QUANCARD Notaire, de l'établissement du sous-seing et de l'acte authentique à intervenir.
 DIT que la recette en résultant sera imputée au budget annexe « Ecoquartier » ;
 DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°4.799Q2021- Lot n°12 (14 voix pour)

Vu la délibération n°13.119 du 11 mars 2013 programmant le projet de création d'un Ecoquartier et d'aménagement du bourg ;
 Vu la délibération n°6.72 du 28 juillet 2014 approuvant les différentes phases d'aménagement de l'Ecoquartier ;
 Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager au nom de l'Etat n°PA 033 021 14 P0002 en date du 2 Avril 2015 ;
 Vu les délibérations n°7.96 du 15/09/2014, n°11.696M2020 du 08/09/2020, n°13.728M2020 du 10/11/2020 relatives aux prix des lots ;
 Vu les plans de récolement des réseaux de l'Ecoquartier ;
 Vu le plan de bornage du lot n°12 ;
 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
 DECIDE d'attribuer la parcelle suivante :

N°lot/Adresse	Superficie en m2	Prix
Lot N°12 Adresse du lot : 13 Rue du Château d'Eau 33124 AUROS	489 m2	43 203.76 € HT 6 796.24 € (TVA sur marge) 50 000.00 € TTC

CHARGE Monsieur le Maire de signer le sous-seing et l'acte authentique à intervenir ;
 DIT que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;
 DIT que les frais de dépôt de pièces ou tous autres actes se rapportant à la création du lotissement seront à la charge de la commune ;
 CHARGE l'Office Notarial d'Auros (Gironde) Maître QUANCARD Notaire, de l'établissement du sous-seing et de l'acte authentique à intervenir.
 DIT que la recette en résultant sera imputée au budget annexe « Ecoquartier » ;
 DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Délibération n°4.780Q2021- Lot n°25 (14 voix pour)

Vu la délibération n°13.119 du 11 mars 2013 programmant le projet de création d'un Ecoquartier et d'aménagement du bourg ;
 Vu la délibération n°6.72 du 28 juillet 2014 approuvant les différentes phases d'aménagement de l'Ecoquartier ;
 Vu l'arrêté accordant le permis d'aménager au nom de l'Etat n°PA 033 021 14 P0002 en date du 2 Avril 2015 ;
 Vu les délibérations n°7.96 du 15/09/2014, n°11.696M2020 du 08/09/2020, n°13.728M2020 du 10/11/2020 relatives aux prix des lots ;
 Vu les plans de récolement des réseaux de l'Ecoquartier ;
 Vu le plan de bornage du lot n°25 ;
 Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
 DECIDE d'attribuer la parcelle suivante :

N°lot/Adresse	Superficie en m2	Prix
Lot N°25 Adresse du lot : 3 Impasse des Joualles 33124 AUROS	528 m2	43 326.35 € HT 6 673.65 € (TVA sur marge) 50 000.00 € TTC

CHARGE Monsieur le Maire de signer le sous-seing et l'acte authentique à intervenir ;
DIT que les frais d'acquisition seront à la charge de l'acquéreur ;
DIT que les frais de dépôt de pièces ou tous autres actes se rapportant à la création du lotissement seront à la charge de la commune ;
CHARGE l'Office Notarial d'Auros (Gironde) Maître QUANCARD Notaire, de l'établissement du sous-seing et de l'acte authentique à intervenir.
DIT que la recette en résultant sera imputée au budget annexe « Ecoquartier » ;
DONNE pouvoir à Monsieur le Maire de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

6-Délibération à prendre afin de valider le dossier PRO et AVP relatif à la réfection de la toiture du bâtiment central de l'école et du remplacement des menuiseries

Délibération n°4.781Q2021 (14 voix pour)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n°22.223YA du 16 Octobre 2017 autorisant le Maire à choisir un maître d'œuvre pour la mission de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de réfection de la toiture du bâtiment central de l'école, le remplacement des menuiseries de ce bâtiment et la réfection des plafonds des classes ;
Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le programme de travaux concerné par ce marché de maîtrise d'œuvre :

- Réfection de la toiture du bâtiment central de l'école qui accueille l'accueil périscolaire, la bibliothèque et l'école de musique ;
- Remplacement des six fenêtres de ce bâtiment et des plafonds de la salle temps libre et de la grande salle de musique ;
- Estimation prévisionnelle des travaux : 40 000 € HT

Monsieur le Maire explique que cette opération a dû être repoussée durant plusieurs années consécutives après une première étude qui avait porté le montant estimatif des travaux à 45 246.00 € HT-54 295.20 € TTC en raison de priorités budgétaires. Cette année, le Conseil Municipal a pu inscrire cette opération au budget communal 2021 et le maître d'œuvre a donc élaboré l'Avant-Projet Définitif.

Le montant du projet après élaboration de cette étude s'élève à 44 165.00 € HT – 52 998.00 € TTC.

Monsieur le Maire présente le dossier au Conseil Municipal pour validation. Il précise au Conseil Municipal que les travaux concernent l'école et qu'ils doivent donc être réalisés en juillet et août 2021.

Monsieur le Maire rappelle que cette étude n'a pas pu être présentée plus tôt à l'assemblée car l'opération était conditionnée à la prorogation de la subvention DETR, le financement de l'opération étant équilibré grâce à cette subvention. Maintenant que nous avons reçu l'accord de la prorogation, l'opération peut être engagée.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'Avant-Projet Définitif qui porte le montant de l'estimation des travaux de l'école détaillés ci-dessus à 44 165.00 € HT – 52 998.00 € TTC.

RAPPELLE que Monsieur le Maire est autorisé à signer les marchés de travaux dans le cadre d'un MAPA dans le cadre de la délégation consentie par le Conseil Municipal par délibération n°7.657M2020 du 17 juin 2020 qui lui permet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres

ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal 2021 en section d'investissement opération n°155.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

7-Délibération à prendre pour autoriser le Maire à déposer une demande de subvention au titre du FDAEC 2021

Délibération n°4.782Q2021 (14 voix pour)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que le Conseil Départemental a reconduit pour l'année 2021 le FDAEC (Fonds Départemental d'Aides à l'Équipement des Communes). La répartition de l'enveloppe sur le canton a permis l'attribution de la somme de 20 984 € pour notre commune.

Monsieur le Maire indique que cette dotation cantonale vise à aider au financement des travaux d'investissement ou l'acquisition de matériel et mobilier qui relèvent de la section d'investissement sous maîtrise d'ouvrage communale avec un autofinancement qui ne soit pas inférieur à 20 %.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de présenter au titre du FDAEC les travaux et acquisition de matériel suivant :

- les travaux de réfection de la toiture du bâtiment central de l'école ainsi que le remplacement des menuiseries de 6 fenêtres du bâtiment et la réfection des plafonds pour un montant de 44 165.00 € HT – 52 998.00 € TTC
- l'acquisition d'un enrouleur pour le stade municipal pour un montant de 5 317.54 € HT- 6 381.05 € TTC

Soit une opération d'un montant total de : 49 482.54 € HT

Plan de financement :

Demande de subvention au titre du FDAEC..... 20 984.00 €

Subvention au titre de la DETR 2018.....15 836.10 €

Autofinancement (25.59 %)..... 12 662.44 €

Total HT..... 49 482.54 €

TVA 20 % autofinancée..... 9 896.51 €

Total TTC..... 59 379.05 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de réaliser les opérations suivantes :

- les travaux de réfection de la toiture du bâtiment central de l'école ainsi que le remplacement des menuiseries des 6 fenêtres du bâtiment et la réfection des plafonds 44 165.00 € HT – 52 998.00 € TTC
- l'acquisition d'un enrouleur pour le stade municipal pour un montant de 5 317.54 € HT – 6 381.05 € TTC, soit un montant total d'investissement de 49 482.54 € HT dont le plan de financement est détaillé ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à présenter une demande de subvention au titre du FDAEC 2021 pour les travaux de l'école et l'acquisition d'un enrouleur ci-dessus.

CHARGE Monsieur le Maire de signer toutes les pièces se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

8-Délibération à prendre pour se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes du Réolais en Sud-Gironde :

Délibération n°4.783Q2021 (2 voix pour / 12 abstentions)

VU la loi du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités et notamment son article 8 al. III ;

VU les articles L 1231-1- et L 1231-1-1 du Code des Transports qui énumère tous les services inclus dans la prise de compétence « Autorité Organisatrice de Mobilité » (AOM) ;

VU l'article L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) définissant les conditions d'un transfert de compétence volontaire ;

VU la délibération n° DEL-2021-022 du 25 mars 2021 de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde actant la prise de compétence d'organisation de la mobilité.

* * *

Monsieur Le Maire rappelle que, dans le cadre de la loi du 24 décembre 2019 relative à l'organisation des mobilités (dite loi « LOM »), les communautés de communes sont invitées à se prononcer, avant le 31 mars 2021, sur le transfert de la compétence d'organisation de la mobilité.

La Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde s'est prononcé le 25 mars dernier pour la prise de compétence. Les statuts de celle-ci s'en trouvent modifiés. Il revient désormais au Conseil Municipal de statuer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes.

CONSIDÉRANT que l'hypothèse d'une prise de compétence « mobilité » a fait l'objet d'un accompagnement technique par un bureau d'étude spécialisé (bureau ITER), étude jointe à la présente délibération, portée à l'échelle du pôle territorial Sud Gironde, et financée par l'ADEME dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt, dont le rendu a été présenté en bureau communautaire le 4 mars dernier ;

CONSIDÉRANT qu'il peut être rappelé qu'une communauté de communes qui décide de devenir une autorité organisatrice de mobilité (AOM) est compétente pour l'organisation de tous les services énumérés à l'article L.1231-1-1 du code des transports sur son territoire intercommunal appelé « ressort territorial », la prise de compétence s'effectuant en bloc et n'étant donc pas sécable ;

CONSIDÉRANT qu'une communauté de communes AOM est libre de choisir les services qu'elle souhaite mettre en place. Autrement dit, elle n'est pas tenue d'organiser tous les services énumérés par l'article L. 1231-1-1 du code des transports ;

CONSIDÉRANT que l'instauration du versement mobilité est conditionné à l'organisation d'un service de transport régulier (hors transport scolaire) ;

CONSIDÉRANT que la communauté de communes du Réolais en Sud Gironde ne souhaite pas, pour le moment, demander le transfert des services de transport régulier, scolaire et à la demande jusqu'alors organisés par la Région Nouvelle Aquitaine et se retrouvant intégralement exécutés au sein du ressort territorial de notre CdC ;

CONSIDÉRANT que cette prise de compétence « mobilité » implique l'obligation, par la communauté de communes, dès lors qu'elle devient effectivement AOM, c'est-à-dire le cas échéant à l'issue de la procédure de transfert au 1^{er} juillet 2021, de créer un comité des partenaires, sans conditions de délai ;

CONSIDÉRANT la réflexion menée à l'échelle du pôle territorial Sud Gironde autour de la prise de compétence et la volonté affirmée en bureau communautaire de poursuivre cette réflexion, après le 31 mars et à la même échelle, dans le but de construire collectivement une politique des mobilités durables et solidaires en lien avec l'ensemble des acteurs concernés.

Le Conseil Communautaire de la CdC du Réolais en Sud Gironde lors du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2019, a décidé à la majorité des votes exprimés (pour : 47, contre :3, abstention :8) :

D'ACCEPTER de se prononcer en faveur du transfert, à la Communauté de Communes, de la compétence mobilité prévue aux articles L 1231-1 et L 1231-1-1 du code des transports et de l'ajout de la compétence au sein des statuts de celle-ci, au titre des compétences facultatives, en ces termes : « *organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code* » ;

DE DECIDER de ne pas demander à la Région Nouvelle Aquitaine, pour le moment, le transfert des services réguliers de transport public, des services de transport à la demande et des services transport scolaire que la Région assure actuellement dans le ressort de son périmètre ; la communauté de communes conserve cependant la capacité de se faire transférer ces services à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111-5 du Code des transports ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à prendre toute mesure nécessaire en vue de l'exécution de la présente délibération et à signer tout document afférent à la présente ;

DE CHARGER Monsieur le Président de notifier la présente délibération aux maires des communes membres, aux fins d'adoption par les conseils municipaux des communes, d'une délibération concordante, selon les règles de la majorité qualifiée ;

DE CHARGER Monsieur le Président, en cas d'accord à la majorité qualifiée des conseils municipaux, de demander à Madame la Préfète de Département de prendre l'arrêté de modification des statuts en découlant.

* * *

Le Conseil municipal, après en avoir discuté et délibéré, décide :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Réolais en Sud Gironde afin que la compétence « Prise de la compétence d'organisation de la mobilité » soit exercée de plein droit ;
- **D'AUTORISER** Monsieur Le Maire à signer tout document afférent à la présente

9-Délibération pour baisser le prix de vente du bus **Délibération n°4.784Q2021 (14 voix pour)**

Vu la délibération n°23-241AS du 27 novembre 2017 portant notamment décision de vendre le bus scolaire au prix de 8 500 € ;

Vu la délibération n°1.765N2021 du 23 février 2021 portant décision de baisser le prix de vente à 6 000 € avec une possibilité de négocier le prix sans descendre en dessous de 5 000 € ;

Considérant que les seules offres reçues depuis la dernière décision sont en deçà de 5 000 € ;

Considérant que ce bus n'est plus utilisé depuis septembre 2017 ;

Considérant que le Conseil Municipal a décidé de cesser le service municipal du transport scolaire pour la prochaine rentrée de septembre 2021 ;

Considérant que la gestion du transport scolaire n'aura plus lieu d'être à la fin de cette année scolaire 2020/2021 et que si la commune souhaite clôturer ce budget annexe à la fin de l'année, il est nécessaire de vendre le bus ;

Dans ce contexte Monsieur le Maire suggère de baisser encore le prix afin de vendre ce bus inutilisé depuis bientôt 4 ans au prix de 5 000 € avec un prix de vente qui ne pourra être fixé en deçà de 4 000 € minimum ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de porter le prix de vente à 5 000 € avec possibilité de négocier ce prix.

AUTORISE Monsieur le Maire à engager les négociations utiles à l'aboutissement de la vente avec un prix qui ne pourra être fixé en deçà de 4 000 €.

CHARGE Monsieur le Maire de l'exécution de la présente délibération.

10-Délibération pour retenir un dépôt de garantie suite au départ d'un locataire **délibération n°4.785Q2021 (14 voix pour)**

11- Questions diverses

Convention de mise à disposition du club house du football auprès de la Mission Locale **Délibération n°4.786Q2021 (14 voix pour)**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la Mission Locale du Sud-Gironde a besoin d'utiliser une salle communale dans le cadre d'un programme d'insertion qui se déroulera du 7 au 25 juin 2021 destiné à 13 jeunes en décrochage scolaire.

Monsieur le Maire suggère de mettre à disposition de la Mission Locale le Club House du football qui semble bien adapté à la demande de l'utilisateur.

Monsieur le Maire précise que la mise à disposition sera accordée à titre gracieux et que le nettoyage des locaux sera réalisé une fois par semaine par la Mission Locale. Il propose un projet de convention annexé à la présente délibération.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention de mise à disposition du club house football auprès de la Mission Locale du 7 au 25 juin 2021 annexée à la présente délibération.

CHARGE Monsieur le Maire de signer la convention en question avec le responsable de la Mission Locale.

Convention d'occupation temporaire

Délibération n°4.787Q2021 (14 voix pour)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que des familles des gens du voyage se sont installées sur le stade municipal dimanche 30 mai 2021 sans autorisation préalable ;

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il s'est rendu sur place le jour même avec le 1^{er} adjoint pour constater l'occupation du terrain communal appartenant au domaine public de la commune et qu'il a négocié avec le porte-parole du groupe des gens du voyage une date de départ.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention d'occupation temporaire annexée à la présente délibération est proposée par Monsieur le Sous-Préfet pour ce type d'occupation sans autorisation. Cette convention permettra de faire connaître aux gens du voyage les conditions qu'ils s'engagent à respecter pendant la durée d'occupation des lieux soit jusqu'au 13 juin 2021.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est dotée d'une régie de recettes qui permettra à la commune de faire payer aux gens du voyage un montant de 20 € la semaine par caravane pour 14 caravanes dans le cas présent afin qu'ils dédommagent la collectivité pour la consommation d'eau et d'électricité.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la convention d'occupation temporaire ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention en question avec le porte-parole des gens du voyage installés sur le stade municipal d'Auros ;

RAPPELLE que la commune est autorisée à encaisser la somme de 20 € par semaine et par caravane (14 caravanes concernées par la convention) dans le cadre de la régie de recettes.

Jardins partagés :

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'un terrain a été repéré à l'occasion de l'étude des liaisons douces pour se rendre à Berthez. Ce terrain semble adapté au projet de jardins partagés, sa surface est d'environ 4500 m².

Liaison douce Auros-Berthez :

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que Berthez va réaliser un city stade et les enfants et adolescents d'Auros voudront certainement s'y rendre. Aussi, avec Monsieur DUCHAMPS 1^{er} adjoint, ils ont rencontré Monsieur le Maire de Berthez pour réfléchir à un cheminement doux entre Auros et Berthez pour permettre un maximum de sécurité aux jeunes qui emprunteront la RD 10. La liaison douce passerait par Portato et par un terrain afin d'éviter le passage le plus dangereux de la RD10.

Le dossier a été transmis au Centre Routier Départemental pour avis.

Marché traiteur :

Monsieur le Maire indique que l'analyse des offres est en cours.

Bulletin municipal :

Madame SABIDUSSI expose à l'assemblée les sujets qui ont été développés dans le bulletin par la commission communication : Ecoquartier, enquête publique du PLUi, transport de corps, mobilité...

Associations :

Madame SABIDUSSI adjointe chargée notamment de la vie associative fait part à l'assemblée de la situation de certaines associations qui ont perdu un certain nombre d'adhérents suite à la crise sanitaire. Afin de faire connaître au public nos associations ou les redécouvrir, elle propose d'organiser une journée portes ouvertes groupées afin que l'évènement soit plus important tout en respectant les mesures sanitaires. Pour discuter de l'organisation de ce forum, il est donc décidé de réunir la commission sport et vie associative/évènementiel le 16/06 à 18 h à la mairie.

Elections Départementale et Régionale :

Monsieur le Maire rappelle que les élus ont reçu la composition du bureau de vote pour ces deux élections qui se dérouleront les 20 et 27 juin 2021 de 8 h à 18 h.

Distribution des sacs poubelle les : 16, 18 et 19 juin de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30.

Commission Développement Economique du 17/05 de la CDC :

Monsieur DUCHAMPS et Madame COCQUELIN ont participé à cette réunion et donne un compte rendu synthétique des sujets abordés :

- taxe de séjour révision des tarifs : réunion organisée avec les 130 hébergeurs du territoire afin d'harmoniser la taxe par rapport aux autres territoires qui ont des recettes plus élevées que celle de notre CDC
- plan départemental des itinéraires des chemins de randonnées : 293 km qui vont passer à 183 km (6 itinéraires VTT, 4 équestres, 1 inter CDC, 19 boucles pédestres. Sur Auros 2 parcours, des nouvelles boucles vont être créées les plus anciennes déclassées pour lesquelles la responsabilité des maires sera engagée , rencontres prévues avec les ACCA (sociétés de Chasse) avant le choix des nouveaux parcours
- schéma d'intervention développement économique : un manager de commerce vient d'être recruté pour le suivi spécifique des commerçants. En effet, Monsieur BUFFEL ayant déjà suffisamment de missions, ce nouveau manager sera là pour les conseiller notamment au niveau des aides, les accompagner dans leurs projets, leurs investissements...

Terrain communal : Monsieur CORDEIN demande à Monsieur le Maire si le projet de vendre une bande de terrain pour l'installation d'une nouvelle dentiste a avancé. Monsieur DUCHAMPS explique que nous attendons la confirmation du service juridique qu'il s'agit bien de la vente d'un terrain constructible et non d'un terrain à bâtir afin de nous assurer qu'il ne s'agit pas d'une opération de lotissement.

Madame DAUCHIER demande si la municipalité a prévu de proposer une mutuelle communale. Monsieur le Maire précise que ce type de contrat est plutôt proposé par des collectivités de plus grande échelle.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30

Le Maire

Les Conseillers